



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 14 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES: Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

PORTUGAL.

(Par voie d'Angleterre.)

Le bateau à vapeur la *Braganza* est arrivé à Falmouth avec des nouvelles de Lisbonne en date du 10, et d'Oporto en date du 17 octobre. Voici ce que porte la correspondance du *Morning Post*:

Lisbonne, le 10 octobre. — La démission offerte le 30 septembre par les ministres actuels du cabinet n'a pas été acceptée, et cependant la reine a persisté dans son refus de sanctionner le projet de loi tendant à priver les maréchaux Saldanha et de Terceira et les officiers qui les ont suivis, de leurs grades et dignités militaires. Le ministre de l'intérieur s'est vu obligé de présenter aux cortès l'exposé des motifs qui ont déterminé S. M. à s'opposer à cette loi. S. M. a pensé que dans les circonstances où se trouve le Portugal, ce n'est pas par la vengeance, mais par la modération qu'on doit effacer les vestiges de la guerre civile.

L'assemblée des cortès a nommé une commission chargée de faire un rapport sur ce message inattendu, qui ne peut manquer de contrarier beaucoup le parti libéral de la chambre. Reste à savoir si ce parti se contentera de ce que cette affaire en reste là.

La loi exceptionnelle qui suspendait l'article de la constitution garantissant la liberté individuelle, n'a plus été prorogée par les cortès, de manière que les journaux de l'opposition pourront reparaitre bientôt.

La question de savoir si la chambre des pairs sera élective ou à la nomination royale et à vie, est encore pendante devant les cortès, mais on croit que les débats seront clos demain et que la majorité de l'assemblée se prononcera en faveur de la première alternative, c'est-à-dire que la chambre haute sera élective.

Le ministre des affaires étrangères, M. Castro Pereira, a présenté une note au corps diplomatique pour l'informer que des poursuites ont été intentées contre le journal d'Oporto, la *Fedeta*, qui a publié la proclamation outrageante pour l'Angleterre, qu'on a attribuée au vicomte das Antas. Lord Howard de Walden a déclaré que cette réparation ne lui suffisait pas et qu'il en réclame d'autres plus satisfaisantes.

D'après la correspondance du *Courrier* datée d'Oporto, le 17 octobre, la reine dona Maria n'attendait pour accepter la démission de ses ministres, que l'arrivée à Lisbonne de M. Bernardo da Sa et du vicomte das Antas, qui feraient partie du nouveau cabinet.

FRANCE. — PARIS, LE 18 OCTOBRE.

Le mariage de la princesse Marie avec le duc de Wurtemberg a été célébré hier au soir à neuf heures, à Trianon. La bénédiction nuptiale a été donnée par M. l'évêque de Versailles et par M. le pasteur Cuvier.

La famille royale a dîné dans les appartements réservés; les invités privilégiés ont dîné dans la grande galerie, où un couvert de quatre-vingts personnes avait été dressé.

L'acte civil a été signé par M. le baron Séguier, vice-président de la chambre des pairs, et par M. Dupin, président de la chambre des députés, pour la mariée, et par M. le maréchal Gérard et M. le comte de Mollenen, ministre de Wurtemberg, pour le marié; M. le chancelier revêtu de son grand costume d'apparat a fait la lecture de l'acte du mariage civil.

La reine, les princes et les princesses, accompagnés du roi et de la reine des Belges, et du prince Paul de Wurtemberg, ont été visiter hier le pavillon d'Henri IV, sur la terrasse de St. Germain, dont la compagnie du chemin de fer a fait l'acquisition. LL. MM. et les princes ont vu l'arrivée et le départ d'un des plus nombreux convois transportés sur le chemin de fer. Jamais l'affluence des voyageurs n'avait été aussi considérable. Au départ de deux heures, le convoi était de 1,700 personnes.

Il paraît que la plupart des hommes politiques qui font partie de l'opposition républicaine ont vu avec le plus grand plaisir la nomination de M. Garnier Pagès comme chef du comité électoral. Il avait été question d'abord de réunir en comité toutes les fractions opposantes y compris même les doctrinaires; si les doctrinaires avaient voulu se joindre aux autres fractions de l'opposition.

Le but de ce comité central était de s'opposer aux élections ministérielles. Mais en désignant M. G. Pagès pour correspondre avec les électeurs, on a fait de ce comité une réunion toute républicaine dont les fractions dynastiques ont été forcées immédiatement de se retirer.

Les lettres de Constance, du 17 octobre, annoncent que la cérémonie des funérailles de la duchesse de St. Leu a eu lieu le même jour dans la matinée. Le cortège est parti du château d'Arenenberg, au milieu d'une foule immense, le cercueil était porté par 16 jeunes gens, habillés à neuf pour cette cérémonie et choisis également parmi les catholiques et les protestants, et fut placé dans l'église paroissiale, sur une estrade, décorée d'une couronne et des armes de sa famille.

Après le service religieux, le cercueil fut transporté de nouveau à Arenenberg; on il doit être déposé jusqu'à ce que Louis-Philippe ait accordé la permission de le conduire à Ruel, près de la Malmaison, pour y être inhumé suivant les désirs de la défunte, auprès des restes mortels de sa mère l'impératrice Joséphine.

On sait que Louis-Philippe a accordé la permission de transporter le corps de la duchesse de St. Leu à Ruel, où il doit arriver vers le 15 du mois prochain.

Bulletin de la bourse de Paris du 19 — La bourse a été fort peu animée aujourd'hui, et la rente française était un peu faible et offerte, ce qu'il faut attribuer sans aucun doute à des réalisations de bénéfices, après la hausse continue qui a duré pendant tout le mois. On ne s'est nullement occupé des fonds espagnols; on était sans nouvelles importantes d'Espagne.

La Banque de Belgique est toujours fort recherchée. On a coté aujourd'hui le cours de 1462 50.

Il y a eu aujourd'hui une dépréciation assez sensible sur toutes les valeurs industrielles. Le chemin de fer de St. Germain est descendu à 935; la rive droite de Versailles est tombée à 735, et la rive gauche à 760; Les actions de la Banque de M. Lafitte étaient faibles; on les offrait à 1030 et 1025.

L'emprunt romain est très vivement recherché depuis deux jours; du cours de 101, on est monté sur cette valeur à 102 3/4, et il y avait encore de nombreuses demandes.

DEPECHE TELEGRAPHIQUE.

Toulon, 15 octobre, midi.

Bone, 7 octobre au soir.

S. A. R. le prince de Joinville, arrivé le 4 au soir sur l'*Herminette*, a débarqué le 5 à Bone, et le 6 il est parti pour aller au camp et ensuite se diriger sur nos positions devant Constantine, sous l'escorte du colonel du 26^e régiment d'infanterie de ligne.

Le corps d'expédition était entièrement réuni le 5 à trois lieues de Constantine. L'ennemi n'a pas paru. Un grand nombre de tribus avait abandonné Achmet Bey, et leurs chefs s'étaient soumis au gouverneur général.

Mgr. le duc de Nemours, à la tête de la première brigade et suivi du reste de l'armée, devait occuper le 6 les positions devant Constantine.

Jusqu'à cette époque, la santé de l'armée a été parfaite et le temps magnifique.

La première partie de cette dépêche ayant été publiée hier matin par une autre feuille ministérielle, il est permis d'en conclure qu'il y a eu retard dans l'insertion complète de cette publication, qui a dû arriver à Paris dimanche dans la matinée. Nous ajouterons même que des personnes généralement bien informées regardent comme peu douteux que le gouvernement connaissait également dimanche la nouvelle de Guelma annonçant la prise de possession de Constantine à la date du 9; telle que nous l'avons annoncée à nos lecteurs.

Maintenant, on peut voir par la dépêche télégraphique que la résistance semblait avoir été nulle jusque là. Nous ajouterons qu'il se répand que Constantine n'a pas été défendue, c'est une occasion de gloire perdue pour nos troupes; mais c'est aussi du sang français d'épargné. Maintenant qu'a-t-on fait, que fera-t-on de Constantine?

Peut-être est-ce là qu'il faut chercher aussi les motifs de l'hésitation que l'on met à publier le résultat de la campagne.

Post scriptum de la Charte de 1830.

Mercredi 18 octobre, deux heures après-midi.

Toulon, le 17 octobre.

Bone, le 12.

Par sa lettre du 10, écrite sur le plateau de Manshoura, le général Perregaux annonce que l'armée était arrivée le 6 devant Constantine.

Il a plu beaucoup pendant deux jours, ce qui a contrarié les opérations du siège; mais le temps était remis et on espérait battre la place en brèche le 11. S. A. R. le duc de Nemours se portait très bien.

Le colonel Bernelle, qui est au camp, ira, le 13, rejoindre l'armée avec trois bataillons, 200 canonniers, 250 chevaux d'artillerie et deux pièces de canon. Ces troupes doivent prendre sous leur escorte le prince de Joinville, qui est arrivé à Medjez Ammar le 9.

P.S. 4 heures 3/4. — Le gouvernement a reçu aujourd'hui une dépêche télégraphique, portant que le 10 octobre l'armée avait pris position et que le siège allait commencer. Les mauvais temps avait retardé les opérations.

Aucun engagement n'avait eu lieu. (Corresp. particulière.) Notre correspondant de Toulon nous mande sous la date du 14 octobre:

« Le bateau à vapeur le *Crocodile*, vient de mouiller en rade, apportant la nouvelle que Constantine avait capitulé le 9, après deux jours de siège. Les lettres ne seront distribuées que demain; à demain donc les détails sur cette affaire.

« Au reste, à défaut d'arrivages de Bone qui puissent nous donner des nouvelles directes de l'expédition de Constantine, voici les renseignements qui nous sont parvenus par

Tunis, et qui ont été apportés par le bateau à vapeur l'*Acheron*, capitaine Bertrand, qui a quitté ce dernier port le 11 octobre.

« D'après toutes les probabilités, l'armée expéditionnaire n'ayant pas eu de combats sérieux à soutenir pour s'établir sur le Bas el-Akba, où elle a bivouaqué le premier jour, on peut supposer qu'on n'a cherché à lui disputer le terrain qu'aux approches de Constantine. Pendant les premiers jours de marche, il n'y a eu sans doute que des combats de tirailleurs. Les Arabes venus à Tunis de l'intérieur, rapportent que dans la journée du 5 et dans celle du 6, on a entendu une vive canonnade continue dans la direction de l'Ouel-el-Artia, ruisseau qui coule à l'extrémité de la plaine du Filat, à 5 lieues environ de Constantine. Il est probable que l'aga d'Achmet, qui avait établi son camp non loin de là, aura défendu cette position.

« Au dire des Arabes, on rencontre de toutes parts des habitants de Constantine qui fuient dans toutes les directions avec ce qu'ils ont pu emporter; un assez grand nombre se sont réfugiés dans les tribus dont le territoire est traversé par la route de Tunis; les juifs éprouvent une grande frayeur, mais ils n'osent pas quitter la ville, parce qu'ils seraient pillés par les Turcs avant d'en sortir. Il faut donc qu'ils se résignent à leur malheureux sort. S'ils étaient seulement soupçonnés de vouloir livrer la ville, ils paieraient ce saxon de leur tête.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Une lettre de Burgos, du 11 octobre, porte que, par une communication de l'alcade de Ontoria de la Cantera, on venait d'apprendre que le 8 de ce mois don Carlos, dans un état désespéré, avait été administré à la Gallega, entre Santo Domingo de Silos et San Leonardo. La maladie du prétendant a répandu le découragement dans son armée, et surtout parmi les généraux. De leur côté les habitants de la Sierra, qui avaient pris parti pour don Carlos, ne cachent pas leur regret de leur résolution. Cette lettre mentionne aussi les cas multipliés de désertion qui se manifestent dans l'armée carliste. Ils sont surtout fréquents depuis l'affaire de Retuerta, sur les détails de laquelle cette lettre s'accorde avec le rapport officiel publié à Madrid. Elle porte, comme le rapport la perte des carlistes à 900 hommes, et ajoute que rien qu'à Lerma il se trouve déjà plus de 150 déserteurs; 50 blessés constitutionnels et 250 blessés carlistes entrés à Burgos; et il se trouvait à Covarrubias un nombre plus grand encore de ces derniers tant blessés que prisonniers.

Les généraux constitutionnels manœuvrent pour empêcher les carlistes d'occuper Soria, et pour les forcer de passer l'Ebre; dans ce but, le général Lorenzo s'est porté avec 4000 hommes vers Alcebillos, et le 8, le général Espartero a fait occuper Lara par ses avant-postes.

Voici ce qu'on lit dans un post-scriptum de la *Sentinelle des Pyrénées*, du 14:

« D'après une lettre de Borja (Haut-Aragon, à sept lieues environ de Tudela), à la date du 8 octobre, le prétendant avec deux escadrons seulement était arrivé à une lieue et demie de Euciso (province de Soria), entre Muñillo et Arnedo, à six lieues environ de Calhorra.

Ce mouvement confirme la défaite du prétendant à Retuerta, et nous ne tarderons pas à apprendre son entrée en Navarre. Pour se rendre de Retuerta au point indiqué par la lettre de Borja, il a dû suivre la Sierra qui conduit directement à l'Ebre.

Un post-scriptum d'une lettre de Saint Jean Pied de Port du 10, publiée dans le *Mémorial des Pyrénées* du 14, porte que les carlistes sont entrés à Valcarlos. La *Sentinelle des Pyrénées*, qui donne des nouvelles des frontières du 13, ne confirme pas ce fait. Elle dit seulement qu'Uranga menaçait les forts d'Inigo et de Valcarlos, et que 460 nationaux mobilisés étaient entrés dans cette dernière place le 9.

La même feuille de Bayonne porte que les carlistes qui avaient été obligés de se retirer devant Lodosa sont venus de nouveau sur cette place.

Le 9 du courant, dit-elle, le général Garcia avec trois bataillons d'infanterie, un escadron de cavalerie et de l'artillerie de gros calibre, s'est porté sur les hauteurs de Lodosa pour recommencer le bombardement des forts. Par ce motif, le colonel Injarts a dû avec toutes ses troupes se porter au secours de ces forts, et abandonner la ligne de Zubiri.

Le 10, dans la soirée, les quatre bataillons carlistes commandés par Uranga et Guergué, se portèrent également et à marches forcées sur Lodosa. L'attaque du 10 s'est bornée à quelques coups de canon qu'a tirés le fort d'Inigo contre les carlistes qui s'en approchaient.

Le 10, les carlistes ont attaqué les forts de Zubiri et Larraona, mais le feu a cessé bientôt.

Il est toujours question de la concession faite à la France d'un terrain à Mahon pour y déposer ses approvisionnements de charbon de terre. Quelques membres des cortès persistent à en faire un point d'accusation contre le ministre Bardaji.

de cession du couvent des Clarisses, destiné à recevoir le collège communal.

La députation transmet, accompagnée de l'avis de l'ingénieur, une proposition de MM. Vankeerberghen et comp^s, pour la dérivation de la Meuse au quai d'Avroy.

M. Simonis donne sa démission de professeur de sculpture à l'Académie.

Le Lettre de M. Herman, par laquelle il demande la place de professeur de sculpture, vacante par la démission de M. Simonis.

M. Brihè fait remarquer que le ministre de l'intérieur a proposé 20,000 francs pour le conservatoire de musique de Bruxelles, et 10,000 francs pour celui de notre ville; il signale la nécessité de cette augmentation relativement aux cours d'ophycéide, de trombonne et de contrebasse.

Il demande que le conseil communal s'adresse au gouvernement et à la chambre des représentants pour que l'établissement soit traité avec la même faveur que celui de Bruxelles. Cette demande au ministre sera adressée par l'intermédiaire de M. le gouverneur.

M. Jammé de son côté réclame pour l'association des beaux arts une somme destinée à l'achat de tableaux.

M. Hanquet désire que le gouvernement accorde une allocation pour l'école industrielle, à l'instar de ce qu'il fait pour Gand, ville à laquelle il accorde 10,000 frs. pour cette institution.

Le collège des bourgmestre et échevins, réuni à la commission d'instruction publique, est chargé de faire ces trois réclamations; pour les conservatoires et sociétés des beaux arts, au ministre et à la chambre des représentants; et, pour l'école industrielle au ministre seulement.

M. Jammé se fait parole pour présenter le projet de règlement, pour l'Académie de peinture, de dessin, de l'architecture, de la sculpture, de la gravure et de la gravure.

Voici quelques-unes de ses dispositions: Le directeur a voix consultative au comité d'administration, et s'y rend chaque fois qu'il y est convoqué.

Les fonctions du secrétaire sont honorifiques; il y a un commis chargé des écritures à la disposition du secrétaire et du directeur.

Le comité a une réunion obligatoire chaque trimestre; ses résolutions sont prises à la simple majorité des membres présents, et après deux convocations par les membres, à quelque nombre qu'ils soient; la voix du président est prépondérante.

Il prononce sur tout conflit entre le directeur et les professeurs, sauf recours au conseil communal.

Il statue sur les concours avec le corps enseignant; les professeurs dont les travaux des élèves sont examinés, n'en font pas partie.

Le directeur assure l'observation des règlements et supplée en l'absence de dispositions à ce qu'exigent les études.

Les questions d'admission et de rejet des élèves, faites par le directeur, sont soumises en révision au comité administratif.

Les professeurs de dessin, du plâtre modelé d'après l'antique, d'anatomie et d'histoire appliquée aux arts d'imitation, seront nommés ultérieurement.

Une note sera adressée aux parents chaque trimestre sur les progrès de leurs enfants.

Il y a trois divisions pour chacune des matières: Etudes élémentaires, Etudes moyennes, Etudes supérieures.

L'année scolaire se compose des cours d'hiver et des cours d'été. Les premiers commencent le 30. lundi d'octobre et finissent le dimanche des Rameaux.

Les seconds ont lieu quinze jours après les Rameaux jusqu'au trente août.

Les leçons auront lieu tous jours, les dimanches et les fêtes exceptés, en hiver de 6 à 8 heures du soir, et en été de 6 à 8 heures du matin.

Les élèves ne seront admis qu'à l'âge de 12 ans, sachant lire et écrire. Des exceptions auront lieu en faveur d'enfants qui annoncent des dispositions précoces.

Des concours auront lieu pour les prix annuels à la fin de chaque semestre d'hiver.

On propose de se mettre en rapport avec la députation provinciale pour que la fondation d'Achis serve à récompenser l'élève qui aura remporté le premier prix à l'Académie.

Il est décidé que le règlement dont il vient d'être donné lecture sera suivi provisoirement, sauf à le représenter plus tard à la discussion du conseil communal, qui en examinera les diverses dispositions.

On demandera au gouvernement l'autorisation de placer le bureau de l'école de la Bonne-Femme hors des limites de la commune.

Le crédit de 1,5 frs. 4 centimes, en faveur de l'avoué Bougné, est accordé.

M. Dethier propose, au nom de la commission du contentieux, une somme de 200 francs en faveur de la Kiné, indigente, dont le fils est sourd-muet.

Cette allocation est demandée au conseil en vertu de l'art. 131 § 17 de la loi communale, qui met à charge de la ville l'entretien et l'instruction des sourds-muets indigents.

La somme de 200 francs sera allouée par 12 après la justification que cet enfant aura été admis comme interne à l'institut.

Les conclusions sont adoptées.

COUR D'APPEL DE LIEGE.

CAUSES INTERESSANTES.

La cour de Liège a eu à s'occuper, pendant les vacances, de plusieurs affaires dont nous allons faire connaître le résultat, parce qu'elles ont déjà occupé l'attention publique et qu'elles intéressent assez vivement le pays.

On se rappelle que sur la demande dirigée par le ministre des travaux publics contre la compagnie Moreau en démolition et reconstruction du Pont de la Boverie, les héritiers Moreau, réclamant le bénéfice du délai de trois mois et quarante jours pour faire inventaire et délibérer, avaient requis qu'il fut suris à l'action, jusqu'à l'expiration de ce délai, et le tribunal de 1^{re} instance, avait fait droit à cette demande. Appel fut formé; au nom du ministre, contre cette décision; mais le délai réclamé par les héritiers Moreau s'étant écoulé durant l'instance d'appel, et la question ayant perdu ainsi tout intérêt réel, le gouvernement a déclaré à l'audience se désister de son appel, et a offert de payer les frais. Ce désistement a été accepté, et il en a été donné acte aux parties.

Cet incident ayant été évacué, l'affaire a été reportée, sans délai, devant le premier juge qui vient de nommer, sur la présentation des parties, trois experts, MM. Demoor, Devaux et Vivroux, à l'effet d'examiner le pont, d'en constater l'état matériel, et de donner leur avis sur sa construction. Nous applaudissons à l'activité imprimée à l'instruction de ce procès. On sait combien d'intérêts s'y rattachent, et comme l'Etat public d'un quartier de la ville, et même de la province entière, est compromise par le retard que subit l'ouverture, au roulage, d'une voie directe et facile de communication avec les deux routes, de Herve et de Verviers. Espérons donc que la décision de cette affaire ne sera pas trop longtemps à attendre. Si le Pont doit être reconstruit en entier, comme l'a pensé la commission nommée par le ministre, c'est un motif de plus de se hâter; car les travaux absorbent nécessairement un temps fort long.

On assure que deux des héritiers Moreau ont accepté purement et simplement la succession de leur frère défunt; c'est un obstacle de moins à l'accélération de cet important procès.

Autres affaires poursuivies à la requête du ministre de la guerre, plus de douze sur l'attention du gouvernement de rendre fixe et permanent le camp de Beverloo. Ces communes, propriétaires des bryères sur lesquelles le camp est établi, n'ayant pas accédé aux propositions qui leur furent faites par le département de la guerre, à l'effet d'en obtenir la cession définitive, une instance à fin d'expropriation pour cause d'utilité publique fut engagée devant le tribunal de Hasselt. Devant ce tribunal, elles proposèrent en la nullité de l'action, comme n'ayant pas été intentée d'après les formes établies par la loi, et cette nullité fut effectivement prononcée au profit de deux d'entre elles, tandis

qu'elle fut écartée dans une troisième affaire. Sur les appels interjetés de part et d'autre, le jugement qui avait rejeté le moyen de nullité, fut confirmé par la cour; et accueillant l'appel du gouvernement contre les jugements du tribunal de Hasselt qui avaient déclaré nulles, pour contrevention aux formes légales, les instances en expropriation, la cour en prononça la réformation, et renvoya les parties devant le tribunal de Hasselt pour la nomination des experts chargés d'évaluer les terrains appartenant aux communes défenderesses.

Il paraît que la résistance de celles-ci venant de ce que, prévoyant l'augmentation de valeur que ces terrains doivent recevoir de l'établissement du camp, elles auraient voulu en garder la propriété, et les louer seulement à l'Etat. Cette augmentation est incontestable, et sera très forte, parce que la valeur a déjà doublé, quoiqu'il y ait encore jusqu'à présent incertitude sur l'assiette définitive du camp. Mais les communes ne doivent pas regretter la déposition de terrains qui, dans leurs mains seraient restés incultes et sans valeur. Elles profiteront amplement de tous les avantages que leur assurera, dans leur voisinage, l'établissement militaire que projette le gouvernement dans l'intérêt d'une bonne organisation de l'armée et de la défense du pays, et qui deviendra, pour leurs habitants, une source de prospérité matérielle, et un moyen de participer aux progrès du reste de la Belgique.

La chambre des vacations a eu enfin à connaître d'une grande affaire, qui, depuis plusieurs années, occupe les tribunaux. Les beaux et vastes établissements de M. Haunonnet Gendarme, situés à Convin, ont été saisis, et la vente par voie d'expropriation en a été poursuivie par les créanciers. Après divers incidents, l'adjudication définitive en avait été fixée au mois d'août dernier et consommée. Le ministre des finances, au nom et dans l'intérêt de l'Etat, créancier du chef des avances faites par le précédent gouvernement d'une somme de 13 à 14 cent mille francs, s'est porté adjudicataire au prix, pensons-nous, de 700,000 francs. Mais la partie saisie, et un créancier qui, sur l'appel, est intervenu et s'est joint à elle, ont argué l'adjudication de nullité, en basant cette attaque sur des irrégularités qui auraient été commises dans la procédure en expropriation, et qui devaient, suivant eux, entraîner l'annulation. Ils prétendaient aussi que le prix d'adjudication était considérablement inférieur à la valeur réelle des immeubles. La cour, par un arrêt fortement motivé, a rejeté les moyens de nullité, et maintenu l'adjudication prononcée au profit de l'Etat.

Voilà donc le gouvernement devenu propriétaire d'un grand établissement industriel! Mais nous supposons bien qu'en faisant cette acquisition, il a voulu seulement se couvrir de sa créance, et qu'il n'a nullement l'intention de l'exploiter pour son propre compte. Un tel projet serait repoussé par l'opinion publique. L'expérience a prouvé qu'un gouvernement est peu propre à diriger, par lui-même, des manufactures et des entreprises commerciales d'un intérêt purement privé. En faisant aux particuliers une concurrence souvent injuste, à cause de la disproportion des moyens dont il dispose, il le fait presque toujours à son préjudice, et les chambres ne seraient nullement disposées à appuyer un tel système. Mais il suffit, pour se rassurer sur les intentions du gouvernement, de se rappeler, que, frappée de ces considérations, il a aliéné, récemment encore, ses droits de propriétés dans le magnifique et prospère établissement de Seraing.

Convention passée entre la Société Liégeoise de la navigation à vapeur sur la Meuse et la députation permanente du conseil provincial à Namur.

Le sousigné Louis Xhoffrai, aîné, demeurant à Liège, stipulant tant pour lui que comme mandataire de M. John-Cockerill, négociant, demeurant à Liège, suivant acte sous seing-privé, en date du 15 de ce mois, enregistré le 18, et de M. Urban Joseph Corbesier, rentier, demeurant à Argenteau, suivant acte sous son seing-privé, en date du 14 de ce mois, enregistré le 18, les dits Xhoffrai, Cockerill et Corbesier composant le conseil de surveillance de la Société Liégeoise de la navigation à vapeur sur la Meuse, d'une part;

Et la députation permanente du conseil provincial de Namur, assistée de M. Urban, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à ce autorisée par décision du conseil provincial, en date du 15 juillet dernier, d'autre part;

Ont fait entre eux la convention suivante: Art. 1^{er}. La société prémentionnée, pour établir un service de bateaux à vapeur entre les villes de Namur et de Liège sur la rivière de Meuse, s'oblige à faire au lit de cette rivière tous les travaux de curage et d'approfondissement nécessaires.

Ces curages et approfondissements devront avoir lieu de manière que partout il y ait, sur une largeur de 15 mètres au moins, une profondeur de 80 centimètres en dessous du niveau des eaux les plus basses, c'est-à-dire, lorsque les eaux sont à 10 centimètres en dessous du 0 de l'échelle du pont de Namur.

Ces curages et approfondissements auront lieu dans les directions qui auront été proposées par la société, et approuvées par la députation du conseil provincial, afin de maintenir la navigation ordinaire sur la rive où elle se fait aujourd'hui, et de pouvoir profiter des chemins de halage actuels.

Art. 2. Les travaux se feront de manière qu'il y ait au moins 60 centimètres d'eau dans la 1^{re} quinzaine d'octobre 1838, 70 à la même époque de 1839, et que le curage et l'approfondissement soient complets à cette époque de 1840.

Les vérifications des travaux se feront par un ingénieur des ponts et chaussées, en présence d'un délégué de la société, respectivement aux époques mentionnées ci-dessus et eu égard à la hauteur des eaux à l'échelle de Namur.

Art. 3. Moyennant l'accomplissement exact des obligations qui précèdent, la députation s'engage à payer à la société un subside de 10,000 francs, au 15 octobre de chacune des années 1838, 1839 et 1840, en ce sens néanmoins que si, au 15 octobre 1838, les 60 centimètres d'eau stipulés ci-dessus n'étaient pas obtenus, le paiement du subside à effectuer à cette époque serait ajourné à semblable époque de 1839, et qu'il en serait de même si, au 15 octobre 1839, les 70 centimètres stipulés n'étaient pas aussi obtenus. Les dix mille francs à payer en 1840 ne seront, dans tous les cas, exigibles que pour autant que tous les travaux seront entièrement terminés et reçus.

Art. 4. La société établira sur la rivière de Meuse un service de bateaux à vapeur pour le transport des voyageurs et du petit balottage seulement; l'on entend par petit balottage les objets que transportent habituellement les messageries à l'exclusion de toutes marchandises pondéreuses, telles que minerais, houille, fer, pierres, bois de chauffage ou de construction, liquides, denrées coloniales, céréales, etc.

Art. 5. Lorsque le service sera complètement organisé, il y aura chaque jour deux départs de ces bateaux à chacune des villes de Namur et de Liège; le prix de transport des voyageurs sera fixé à 1 50 de Namur à Huy, et à semblable somme de Huy à Liège; ce prix pourra cependant être plus élevé pour les places réservées sans pouvoir dépasser à 50 pour chacune des distances mentionnées ci-dessus. Le prix de transport du

petit balottage aura lieu sur un tarif approuvé par la députation, lequel ne pourra dépasser 4 francs par 100 kilogram.

Art. 6. A partir du moment où commencera le service desdits bateaux et pour autant qu'il se continue régulièrement, ce service sera affranchi, pendant douze années, de tous droits de péage et de navigation perçus et à percevoir sur la rivière de Meuse au profit de la province. Les bateaux à vapeur de la société jouiront seuls de cette exemption.

Art. 7. Le service ne pourra être suspendu pour quel motif que ce soit, sinon pour force majeure constatée par l'administration des ponts et chaussées; en cas de suspension volontaire, le privilège accordé par l'article 6 viendra à cesser et la députation pourra le transférer à qui elle trouvera convenir.

Art. 8. Un règlement de police, pour le service desdits bateaux, sera soumis à l'approbation de la députation; les heures de départ et d'arrivée y seront déterminées. Fait en double minute à Namur, le 21 septembre 1837.

L. XHOFFRAI, aîné.
La députation préside, le président, LEBEAU.
Le greffier provincial, G. DE COPPIN URBAN.

VILLE DE LIEGE.

Foire du mois de novembre.

Le collège des bourgmestre et échevins rappelle au public que la foire d'automne qui se tient annuellement à Liège, sur le Quai de la Bâtte, s'ouvrira le 2 novembre prochain, et qu'un jury nommé par lui, donnera, s'il y a lieu, les cinq primes suivantes, savoir:

- 1. Cent francs pour le propriétaire du plus bel étalon de trait pure race du pays;
- 2. Quatre-vingts francs pour le propriétaire du plus beau hongre / idem.
- 3. Quatre-vingts francs pour le propriétaire de la plus belle jument, idem.
- 4. Cinquante francs pour le propriétaire du plus beau poulain, âgé de un an, idem.

Et 5. Cent francs pour le propriétaire du plus grand nombre de chevaux de toutes races amenés sur la foire.

Pour que les quatre primes puissent être accordées, il faut non-seulement que l'on ait justifié de l'origine des chevaux (race du pays), par des certificats de l'autorité du lieu où ceux-ci sont nés, mais encore que l'on ait fait constater, d'une manière reconnue valable, de l'exposition en vente et de la vente réelle, sans ruse ni supercherie, sur le lieu de la foire.

Quant à la 5^{me} prime, on n'y aura droit qu'autant que l'on prouvera suffisamment que l'on était, lors de l'arrivée sur le lieu de la foire, du propriétaire exclusif des chevaux présentés pour y concourir.

A l'hôtel de ville, en séance, le 16 octobre 1837.
Le président, Louis JAMME.

Le collège des bourgmestre et échevins, informant les habitants que par arrêté royal du 25 septembre dernier, la ville est autorisée à redresser la partie Est de la place St-Jean, conformément au plan adopté par le conseil communal le 14 juillet 1837.

On peut voir ledit plan au bureau des travaux publics.
A l'hôtel-de-ville, le 18 octobre 1837.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Vendredi 20 octobre, 8^e représentation du 2^{me} mois d'abonnement, PAUL et JEAN, vaudeville en 2 actes. — La 1^{re} représentation de la reprise de la FETE DU VILLAGE VOISIN, opéra comique en trois actes. — La 1^{re} représentation de la reprise de ARRIVER A PRAPPOS, comédie vaudeville en 1 acte.

On commencera à 6 heures.
Incessamment la 3^{me} représentation du POSTILLON, et la 1^{re} du PARENT MILLIONNAIRE.

ANNONCES.

M^{de} BEAUJEAN-BAYET

Demande des DEMOISELLES DE MAGASIN, au fait de commerce, et des DEMOISELLES sachant travailler dans les MODES. 1947

ON DEMANDE des DEMOISELLES sachant travailler dans les MODES. S'adresser chez Mmc. TILMANT, rue de la Régence. 1896

A des prix très modérés, forte partie de BONS VINS DE BOURGOGNE des années 1831, 1832 et 1834, au n^o 69, faubourg Ste. Marguerite. 1927

PROVINCE DE LIEGE.

ADJUDICATION

DE LA FOURNITURE ET DE L'ENTRETIEN DU MOBILIER DES Casernes de la Gendarmerie de la province de Liège.

Le 27 OCTOBRE 1837, à dix heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera PROCÉDÉ par devant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, sous l'approbation de la députation permanente du conseil provincial, à l'ADJUDICATION à l'extinction des feux, de la Fourniture et de l'entretien du Mobilier nécessaire au casernement de la gendarmerie dans chacune des brigades pendant le terme de neuf années consécutifs, à partir du 1^{er} janvier 1838.

On peut prendre connaissance du cahier des charges et des états indicatifs dudit mobilier et de son entretien, à l'hôtel du gouvernement à Liège, et chez MM. les cotammissaires d'arrondissement.

Liège, le 30 septembre 1837. Pour le gouverneur, Le membre de la députation délégué, H. SCRONX.

Vente par Licitation.

LUNDI 6 NOVEMBRE 1837, A 9 HEURES DU MATIN,

IL SERA PROCÉDÉ

EN LA DEMEURE A TILFE,

DE M. H. J. THIRY, NÉGOCIANT,

Pardevant M. le juge de paix du canton de SERAING, par le ministère de M. RADELET, notaire à OUGRÉE,

A LA VENTE PUBLIQUE

BIENS-IMMEUBLES ET RENTES.

Provenant de la succession de feu Urbain PHILIPPE, situés au centre du vallon de Tiff, et consistant en quatre maisons dont une fort jolie maison de campagne, avec écurie, remise, étable et grange, jardins, vergers, prairies, terres et bois taillis, contenant environ quatre hectares; — plus QUATRE RENTES PERPÉTUELLES bien hypothéquées important un intérêt annuel de 188 francs. — Les maisons sont propres à toute espèce de commerce et sont situées au bord de l'Ourte.

Cette vente offre toute facilité de paiement. — Les conditions sont à voir en l'étude du notaire prénommé, ainsi qu'au bureau de la justice de paix de Seraing.

TERRES ET PRAIRIES

A VENDRE.

LUNDI 30 OCTOBRE 1837, à 2 heures après-midi, au domicile des enfans PUTZEYS à GEER, canton de Waremme, le notaire JAMOULLE exposera en

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

DEUX PRAIRIES

Contenant ensemble un bonnier cinq verges petites et huit bonniers huit verges huit petites de terres labourables en quatre pièces de première qualité, situées audit Geer.

Les conditions de la vente, qui présentent toute sécurité et facilité à l'acquéreur, sont déposées avec les titres de propriétés en l'étude dudit M. JAMOULLE, à Faimie, commune de Celles.

VENTE

D'UNE

MAISON DE CAMPAGNE

SANS FACULTÉ DE SURENCHÉRIR.

Le LUNDI 23 OCTOBRE 1837, à deux heures de relevée, il sera procédé, par le ministère de M. FRAIKIN, notaire, en son étude à Clouker,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES

D'UNE

BELLE PROPRIÉTÉ,

SITUÉE A RAMIOULLE, COMMUNE DE RAMET,

A proximité de la Meuse, dans un site des plus agréables.

Elle se compose, d'une MAISON DE MAÎTRE parfaitement construite et commodément distribuée, comprenant un très-grand nombre de pièces, écurie, pompe, citerne, grande cour avec 30 verges de jardin et prairie plantés d'arbres fruitiers de la meilleure espèce; plus UNE PETITE HABITATION y contigue, le tout en très bon état et ne formant qu'un même ensemble.

Ces immeubles sont libres de charges; il sera accordé à l'acheteur, s'il le désire, des facilités pour le paiement du prix.

S'adresser pour amples informations, audit notaire, dépositaire des titres de propriété.

VENTES DE TAILLIS.

MARDI VINGT QUATRE OCTOBRE 1837, A MIDI,

Madame la baronne de POTESTA, rentière à ENVOZ, fera VENDRE A L'ENCHÈRE.

1^o 5 BONNIERS

DE BOIS TAILLIS, croissant dans son bois de MOSTOMBE, situé commune de LAN- DENNE, sur Meuse, canton de Héron.

2. LE LENDemain 25, A 2 HEURES DE RELEVÉE,

CINQ BONNIERS DE BOIS TAILLIS,

essence chêne divisés en petites portions dominantes, dans son bois dit du PRINCE à VANHÉRIE, commune de COUTHUIN, et 3. QUATRE BONNIERS aussi de TAILLIS de la même essence dans son bois SART GUERIN, commune de BAS OHA. Ces deux derniers bois sont divisés partie en grandes et petites portions dans lesquelles se trouvent cerceaux, perches, vèges, étançons et autres belles marchandises, et situés à portée du rivage de la rive gauche de la Meuse.

LA VENTE DE MOSTOMBE se fera à la ferme dudit lieu et celle des deux autres bois chez le sieur Emmanuel FASTRE, aubergiste à COUTHUIN.

A CRÉDIT.

1894

LE POLITIQUE

ADJUDICATION

DE TROIS BELLES

MAISONS,

EN BON ÉTAT,

AVEC JARDINS,

SISÉS

RUES DU VERT-BOIS ET DU MOULIN

PRÈS

SAINTE-JACQUES, A LIÈGE.

LUNDI 20 NOVEMBRE 1837, A 10 HEURES DU MATIN,

IL SERA PROCÉDÉ par M. PARMENTIER, notaire à Liège, en son étude, place du Théâtre Royal, A LA VENTE PUBLIQUE AUX ENCHÈRES, DES IMMEUBLES, dont la désignation suit:

Premier lot.

UNE GRANDE MAISON, A PORTE-COCHÈRE, n. 327, sise rue du Moulin, derrière St. Jacques, composée d'un rez-de-chaussée et deux étages, avec salons, pièces, cabinets, chambres, greniers, cuisine, lavoir, buanderie, pompe, cave, cour spacieuse, écurie, remise, jardin et pelouse; l'ensemble mesurant 8 ares 57 mètres carrés.

Cette propriété est occupée par M. le professeur Dupont.

Second lot.

UNE MAISON, n. 328, bis, attenant à la précédente et ayant son entrée rue du Vert-Bois; elle consiste en plusieurs pièces au rez-de-chaussée et chambres à l'étage, greniers, cuisine, four, pompe, citerne, caves, cour et jardin.

La superficie est de 6 ares 30 mètres carrés. Cette maison est louée à M. Grandorge.

Troisième lot.

UNE MAISON, A PORTE-COCHÈRE, n. 328, rue du Vert-Bois, joignant aux précédentes, et ayant rez-de-chaussée et deux étages, avec pièces, salons, cabinets, chambres, mansarde, greniers, cuisine, four, lavoir, pompe, caves, remise, écurie, cour et jardin; la superficie est de 5 ares 13 mètres carrés.

Ce lot est tenu en location par MM. Briart.

Ces habitations, sont dans un quartier fort aéré et par l'avantage de leur emplacement, à proximité du nouveau quai de halage, sur la Meuse et du pont de la Boverie, elles gagneront beaucoup en valeur.

Les terrains des jardins, sont propres à des bâtisses.

Il y aura des facilités, pour le paiement du prix.

S'adresser pour les conditions de la vente, audit notaire PARMENTIER.

Messageries Pasquet,

PLACE VERTE, A LIÈGE.

L'ADMINISTRATION a l'honneur d'informer le public que par suite du changement d'heure de départ du convoi sur le chemin de fer de TIRLEMONT

à LOUVAIN, MALINES, ANVERS, BRUXELLES et GAND qui a lieu à 1 heure de relevée, elle fera partir tous les jours à 6 heures du matin, un SERVICE DE DILIGENCES en correspondance directe avec le dit convoi.

Il n'est rien changé au SERVICE DE NUIT de Liège à Bruxelles et Anvers, dont le départ a lieu à 7 heures du soir.

EN VENTE

CHEZ

M. R. Beaufays, libraire,

RUE FERONSTREE, 742, A LIÈGE.

TRAITÉ DE GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE, avec une collection d'épreuves composée de 60 planches, par C. F. A. LEROY, professeur à l'école polytechnique, un vol. in 4°, conforme à l'édition de Paris qui se vend 22 f.

MUSEUM LITTÉRAIRE, 8ème série, abt. pr. 10 vol. : f. 7. Livre de toute entrave, de toute influence, le *Museum Littéraire*, ne se composera plus que d'ouvrages du premier ordre; c'est aux meilleurs auteurs qu'il va s'adresser, ainsi à l'auteur de *une couronne d'épines* à MICHEL MASSON, elle lui demandera son œuvre nouvelle: *ne touchés pas à la reine*; à DE BALZAC, sa femme supérieure; au capitaine MARYAT, son *Sharley Fow*, son *caïre le Pirate*, etc; à VICTOR HUGO, ses *voix intérieures*; à MEXY ses *scènes de la vie Italienne*; à FREDÉRIC SOUTY, ses *mémoires*, etc.

Si le public apprécie le bon marché extraordinaire qu'on lui offre, il continuera à prêter son appui au *MUSEUM LITTÉRAIRE*, car, ne pas soutenir cette entreprise serait s'imposer l'obligation de payer les livres à leur ancien taux élevé: c'est-à-dire 3 fr. ce que nous donnons pour 70 c.

Il paraît régulièrement un volume par semaine.

DOCTRINA PANDECTARUM, scholarum in usum scriptis, CHR. FRIDERICUS MÜHLBRUCH, 2 vol. 8°. f. 16.

Cet ouvrage, dont on a d'abord fait paraître 8 feuilles, sera achevé pour la fin d'octobre. Les élèves qui se feront inscrire avant la publication de l'ouvrage entier, jouiront d'une forte remise.

DICTIONNAIRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE, 2 vol. in-4°. f. 26.

Ceux des souscripteurs qui désirent avoir leurs exemplaires reliés, peuvent dès à présent, renvoyer leurs volumes en feuilles pour les échanger, contre des exemplaires reliés en un volume, en veau, en maroquin ou en hasane, au choix des acheteurs.

BOURSES.

PARIS, LE 18 OCTOBRE.

Cinq pour cent.	109 50	Esp. D. diff. à int.	19 7/8
Trois pour cent.	80 70	Di. pas. à int.	4 3/4
Act. de la B. de Fr.	99 15	Belg. F. Napr. 1832	102 1/2
Napl. Cert. Falc.	99 15	Banque de Belg.	1462 50
Esp. Ardoin 1834	21 1/2		

LONDRES, LE 17 OCTOBRE.

3 p. consolidés	92 3/4	Espagne, Cortés	19 7/8
Bel. em. 1832 C. D.	101 1/2	Différées	6 7/8
Holl. Dette active	53 1/4	Passives	4 7/8
Portugais, 5 p. c.	38 7/8	Russie	84 3/8
Id. 3 p. c.	25 1/2	Bresil, Emp. 1834	

AMSTERDAM, LE 18 OCTOBRE.

Holl. Dette active	100 7/8	Inscr. au gr. livre	67 1/2
Dito 2 1/2 p. c.	152 1/2	Certifs. à Amst.	96 3/8
Dit. de change	115 1/2	Pologne, L. n. 500f.	110 1/2
Billet de change	22 1/2	Lots de 500 f.	110 1/2
Syndic. d'amort.	93 3/8	Espagne, B. Ard.	18 1/2
Id. 3 p. c.	76 1/2	Dito gr. d.	6 7/8
Soc. de comm. P. B.	161 1/2	Dette différ. anc.	6 7/8
nouvelle	104 7/8	Autriche, Métal. 5.	100 1/2
Russie, H. et C. 5 p. c.	104 7/8		
Id. 1829, 5 p. c.	104 7/8		

ANVERS, LE 19 OCTOBRE.

ANVERS, Det. activ.	106 1/2	ANVERS, Cert. Falc.	92 1/2
Det. différ.	47 1/2	Act. no. Lev. 1832	100 1/2
Emp. de 4 p. mill.	101 5/8	A n. 1834	98 1/2
HOLL. Dette active	53 1/4		
Rente remboursab.	97 1/2		
Autriche, Métal.	104 3/4		
Lots de 500 f.	110 1/2		
de 500 f.	110 1/2		
de 500 f.	110 1/2		
Polos. Lots de 300 f.	115 1/2		
Id. 500 f.	134 1/2		
BRESIL, E. à L. 1834	87 1/2		
ESPAG. Emp. 1834	18 3/8		
D. diff. 1834	18 3/8		
Dit. p. 1834	18 3/8		
Dette diff.	7 1/2		

CHANGES.

Amst. c. jours	3/8 av.
Rotterd. Idem.	1/8 av.
Paris, Idem.	1/8 av.
Idem, 2 mois.	5/8 av.
Idem, 3 mois.	4/4 av.
Idem, 4 mois.	4/4 av.
Idem, 5 mois.	4/4 av.
Idem, 6 mois.	4/4 av.
Idem, 7 mois.	4/4 av.
Idem, 8 mois.	4/4 av.
Idem, 9 mois.	4/4 av.
Idem, 10 mois.	4/4 av.
Idem, 11 mois.	4/4 av.
Idem, 12 mois.	4/4 av.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 19 OCTOBRE 1837.

L'active Espagnole a été faible à notre bourse de ce jour, malgré 1/8 0/0 de hausse à Paris Ardoin ouvert 18 3/8 et resté 18 1/4 cours au comptant.

Primes à un mois 20 1/2 0/0 dont 1 0/0 papier.

On a fait peu d'affaires.

BRUXELLES, LE 19 OCTOBRE.

FONDS BELGES ET ÉTRANGERS.		SUITE DES ACTIONS.	
Dette activ 2 1/2 p. c.	53 1/2	A. S. d'Ougrée.	121 3/4
Emp. Rotsch.	101 5/8	P. S. Sars-la-Buiss.	121 3/4
Fin cour.	92 3/4	Che de fer.	100 1/2
1836, 4 p. c.	92 3/4	P. S. de Venues.	100 1/2
Fin cour.	92 3/4	Bat. à V. Anv.	100 1/2
E. de la ville 1832	99 3/4	P. S. St. Léona.	100 1/2
HOLL. Dette active	53 1/4	P. S. Chateauf.	100 1/2
Rente domaniale	97 1/2	S. Verrieres.	100 1/2
Autriche, Métal.	104 3/4	Ecl. gaz. rés.	100 1/2
NAPLES: Falconnet	92 1/2	S. Raffinerie.	100 1/2
ESPAG. Dette act.	18 3/8	A. Verr. Charl.	100 1/2
Fin. cour.	18 3/8	Exp. l'Espér.	100 1/2
pr. t. m. d. l.	20 1/2	Des Brasseries.	100 1/2
différée 1835.	20 1/2	Librairie H.	100 1/2
1835.	20 1/2	Typogr. W.	100 1/2
dette passive.	20 1/2	Fabr. de fer.	100 1/2
PORT. Dona Maria	87 1/2	Autual. ind.	100 1/2
BRESIL 1824.	87 1/2	Ci. de Bruges.	100 1/2
ROME. 1831.	100 1/2	H. F. Monc.	100 1/2
		Libr. Meline.	100 1/2
		P. S. act. réun.	102 1/2
		S. de Fleu.	100 1/2
		P. Ebénisterie.	100 1/2
		Librairie Sc.	100 1/2
		Fab. Fiancos.	100 1/2
		H. E. Borin.	100 1/2
		Hoyoux.	100 1/2
		Fabr. de pap.	100 1/2
		Lits de fer.	100 1/2
		CHREMS DE FER.	100 1/2
		De Par. à St Ger.	100 1/2
		à V. f. d.	100 1/2
		Ch. H. et W.	100 1/2
		A. De Mulh. à Th.	100 1/2
		Entrep. Industr.	100 1/2
		A. Gambart.	100 1/2
		Luxembourg.	100 1/2

VIENNE, LE 11 OCTOBRE.

Métalliques, 405 3/8. — Actions de la Banque, 1385 0/0.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGE DES 18 ET 19 OCTOBRE.

Le schoener angl. Peace, ven. de Londres, ch. de café, riz et tabac. — Le pleyt belge Jeanne Pierre, venant de Brème, chargé de riz et bails vides.

PLACE D'ANVERS, LE 19 OCTOBRE.

Café: Les vents de ce jour se composent de quelques lots de Brésil, soit environ 650 balles, dans les prix de 23 3/4 à 24 3/4. Canelle — On a cité la vente de 429 nattes Cassia, importées récemment par navire Cynthia, de la Havane. Le prix payé est tenu secret. Sucre brut — 83 caisses Havane blond ont été payées f. 18 1/2, par villon étranger.

Les autres articles n'ont présenté aucun mouvement remarquable.

MARCHÉ DE LIÈGE DU 19 OCTOBRE 1837.

Froment vieux, l'hectolitre	17 40
Froment nouveau, id.	16 20
Seigle vieux, id.	12 48
Seigle nouveau, id.	11 74

Imprimerie de J.-Bte. NOSTERT, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.